



CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE THERMON FRANCE

1. Portées des conditions générales de vente.

Toute commande implique de l'acheteur acceptation des présentes conditions et la reconnaissance du fait qu'il en a pris connaissance au plus tard le jour de la commande. En conséquence, toutes clauses contraires y compris celles dans d'éventuelles conditions générales d'achat ne peuvent être opposées à THERMON (ci-après "THERMON"), sauf accord préalable et écrit de THERMON.

2. Formation du contrat.

Toutes nos offres ne deviennent définitives et constituent un engagement qu'après ratification de notre part. Les commandes et les modifications seront considérées comme fermes et définitives si nous les avons acceptées ou confirmées par écrit.

3. Prix.

Les prix de THERMON s'entendent pour marchandises départ Hollande. Les prix sont exclusifs de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs. Aussi, les prix pourront être augmentés à concurrence du montant de tout impôt, droit ou taxe actuels ou futurs que le vendeur pourrait être tenu de percevoir ou de payer dans le cadre de la vente et de la livraison de produits, sans que le client ait la possibilité d'annuler la commande. Il en sera de même pour d'éventuelles augmentations de prix résultant de la variation des taux de change des monnaies. Tous les prix facturés au client par le vendeur sont ceux en vigueur au jour de l'enregistrement de la commande et sont exprimés hors taxe. La valeur minimale d'une commande est de 150.00 euros (H.T.). Toute commande inférieure à cette somme sera au choix de THERMON non acceptée ou facturée à la somme de 150.00 euros.

4. Expéditions.

Port du départ Hollande, emballage en sus les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur. En cas de manquants ou d'avaries. L'acheteur est tenu d'en informer immédiatement le transporteur et THERMON et ce, dans les formes prescrites par la législation en vigueur. En tout état de cause et quelles que soient les modalités du transport et l'identité du donneur d'ordre ou du destinataire, l'acheteur fera son allaire personnelle de tout litige ou différend avec le transporteur et le cas échéant, le commissionnaire, notamment en cas d'avaries ou de manquants.

5. Livraison.

Le vendeur fait diligence pour livrer, dans les meilleurs délais, les commandes enregistrées. Toute date d'expédition ou de livraison figurant sur le document sont respectées dans la mesure du possible. Les pénalités de retard ou autres causes ne sont reconnues que pour autant qu'elles aient fait l'objet de conventions spéciales, expressément acceptées par écrit et fixant leur importance lors de la conclusion du marché ou de l'acceptation des commandes. En conséquence, tout retard dans l'exécution des livraisons ne donne pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages intérêts. Les livraisons pourront être suspendues en cas d'événements de force majeure. Dans l'hypothèse où le retard excéderait 90 jours la commande retardée pourra être annulée sans responsabilité à la charge de THERMON. Les cas de force majeure visés ci-dessus s'entendent ainsi rupture de matières premières, difficultés de transport, désordres publics, grèves, lockouts, actes de guerre, émeutes, retard d'approvisionnement de nos fournisseurs. Si une partie de la commande totale est prête. THERMON pourra à sa discrétion, livrer cette partie ou attendre jusqu'à ce que la commande soit prête. Une livraison partielle sera accompagnée d'une facture correspondante et constituera un contrat séparé que le client ne pourra plus résilier lots que les biens livrés auront été acceptés.

6. Les conditions de paiement.

Les paiements seront effectués sans déduction, ni compensation dans un délai de 30 jours à compter de la date de facture. Cependant nous pouvons, à notre discrétion, exiger le paiement comptant au moment de la commande ou de la livraison. Faute de paiement dans les délais indiqués, toute somme due portera intérêt de plein droit sans formalité ni procédure préalable au taux de 1.50 % par mois de retard. En outre le défaut de paiement pour quelque cause que ce soit de tout ou partie des marchandises livrées, peut entraîner la résolution de tout ou partie de la ou des commandes exécutées et ce sans préjudice de la possibilité de demander des dommages et intérêts. Les frais de la mise en recouvrement des sommes dues resteront à la charge du client.

7. Réserve de propriété

La propriété du matériel ne sera transférée à l'acheteur qu'à la date où celui-ci aura intégralement payé le prix, étant précisé que seul l'encaissement effectif des chèques et autres effets de commerce vaudra paiement. Les acomptes resteront acquis à THERMON et seront imputés successivement sur la différence de valeur vénale de la marchandise reprise, puis sur les autres créances non réglées de THERMON; le solde sera attribué à THERMON à titre d'indemnité. Nonobstant la clause de réserve de propriété. Le matériel est au risque exclusif du client dès sa remise au transporteur, même si le prix du transport est à la charge de THERMON.

THERMON . . . Les spécialistes du Traçage®

ISO 9001
GÉREGISTEREERD

THERMON France 2-4 boulevard du Général de Gaulle 3ème étage 94270 Kremlin Bicêtre
Téléphone: +33 (0)1 45 15 28 40 • Télécopie: +33 (0)1 45 15 28 58
www.thermon.com • e-mail: France@thermon.com



8. Garantie

Il appartient au client de prendre connaissance de l'ensemble des caractéristiques des biens et de mettre en œuvre les procédures adaptées dans un environnement conforme pour permettre la meilleure utilisation des produits.

Le matériel vendu par THERMON est garanti 12 mois contre les vices de fonctionnement, à compter de la date de livraison. A ce titre, il est expressément convenu et accepté par l'acheteur que la responsabilité de THERMON est limitée à la réparation du matériel défectueux, à son éventuel remplacement ou à la reprise des produits viciés moyennant leur remboursement. Les garanties ne s'appliquent pas aux biens au titre desquels il y a eu (a) une installation, une inspection, des essais, une exploitation ou une maintenance inappropriée (s) ou on conforme (s) aux directives et instructions du Fournisseur, (b) des modifications, des attachements, des réparations, des suppressions ou des remplacements réalisés sans l'autorisation écrite du Fournisseur, (c) une utilisation à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été conçus, (d) une usure normale, (e) des vices cachés survenant ou découverts postérieurement à l'expiration de la période de garantie, ou (f) dommages résultant de la Force Majeure ou du fait de tiers. Enfin il est rappelé que les dispositions qui précèdent sont stipulées sans préjudice de la garantie légale résultant de la loi du 24 mars 1978, pour autant que chaque commande y soit soumise, en raison de son objet et /ou de la qualité du client. Notre responsabilité est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que nous ne serons tenus à aucune autre indemnisation.

9. Réclamations

THERMON sera tenu responsable de tous préjudices directs subis par l'acheteur dans la mesure où ces préjudices sont imputables à l'inexécution contractuelle de THERMON et non causés par un cas de Force Majeure. En tout état de cause, la responsabilité de THERMON sera limitée à 100 % de la valeur de matériel défectueux et THERMON ne sera pas tenu responsable des dommages dus à une livraison tardive ou de dommages consécutifs ou indirects de quelque nature que ce soit. Les réclamations relatives aux dommages et aux défauts affectant les produits qui sont visibles au moment de la réception, nous seront soumises par écrit dans le délai d'un jour ouvrable à compter de la réception et doivent être enregistrés sur le titre de transport. Les réclamations relatives à la composition du chargement ou à un dommage non visible, nous seront soumises par écrit dans le délai de 3 jours ouvrables à compter de la réception. Le non-respect des délais ci-dessus fera obstacle à toute réclamation éventuelle. Une réclamation ne peut affecter les paiements et les livraisons déjà effectués ou à venir.

10. Dispositions Spécifiques.

Les caractéristiques mentionnées dans les catalogues prospectus ou tous documents publicitaires émis par THERMON n'ont qu'une valeur indicative. THERMON se réserve le droit d'apporter à ses produits toutes modifications même après acceptation de la commande, sans toutefois que les caractéristiques essentielles des produits n'en soient changées. Si tout ou partie d'une commande doit être exécutée sous les spécifications du client, celui-ci doit nous garantir qu'aucune fabrication ou livraison ne viole un droit de propriété industriel ou le droit d'un tiers. Les métrages ou quantifiés fournis par THERMON peuvent varier en plus ou moins de 5% par rapport aux quantités ou métrages, objet de la commande de l'acheteur, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque diminution du prix ou annulation de la commande.

11. Clause attributive de juridiction.

Toutes contestations pour quelque cause que ce soit seront tranchées par le Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de THERMON.

THERMON . . . Les spécialistes du Traçage®

ISO 9001
GÉREGISTREERD

THERMON France 2-4 boulevard du Général de Gaulle 3ème étage 94270 Kremlin Bicêtre
Téléphone: +33 (0)1 45 15 28 40 • Télécopie: +33 (0)1 45 15 28 58
www.thermon.com • e-mail: France@thermon.com